

ROSI Technology GmbH

SOCIAL POLICY

Principes relatifs aux droits sociaux et aux relations commerciales de ROSI Technology

ROSI Technology GmbH décrit ci-après les droits et principes sociaux fondamentaux qu'elle s'engage à respecter. Ceux-ci constituent la base de la compréhension de la politique d'entreprise de ROSI. Les droits et principes sociaux mentionnés dans le cadre de la présente convention s'inspirent fondamentalement des conventions de l'Organisation internationale du travail. La ROSI respecte les droits de ses collaborateurs et s'engage à les traiter avec respect et équité.

La collaboration entre la direction de l'entreprise et les employés s'inscrit dans le cadre de la gestion coopérative des conflits et de l'obligation sociale - en tenant compte d'une compétitivité durable, économique et technologique. Ceci en particulier dans le contexte d'une obligation sociale à souligner, à savoir la garantie et le développement de l'emploi.

Objectifs et principes:

1. Respect des droits de l'homme

La ROSI respecte les droits de l'homme reconnus au niveau international. Elle oriente son action sur les principes directeurs des Nations Unies en matière d'économie et de droits de l'homme ainsi que sur les normes fondamentales de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

2. Pas de discrimination

La ROSI valorise la diversité de son personnel. Elle garantit l'égalité de traitement de ses collaborateurs et ne tolère aucune discrimination en ce qui concerne

- Le sexe, l'origine ethnique et la nationalité
- Religion et convictions
- Identité et orientation sexuelles
- Handicaps physiques et/ou psychiques
- Âge
- Origine sociale

- Activité politique, sociale ou religieuse. Celle-ci serait limitée si le comportement allait à l'encontre des principes démocratiques et de la tolérance à l'égard de ceux qui pensent différemment.

Le processus de sélection du personnel à la ROSI tient principalement compte des qualifications et des compétences des employés potentiels. Les employés sont encouragés à travailler à la ROSI selon ces deux critères.

Chaque employé(e) peut se plaindre auprès de son supérieur direct s'il/elle se sent discriminé(e). Les dispositions de la loi sur l'organisation des entreprises relatives au droit de recours général ne sont pas affectées. La plainte de l'employé(e) concerné(e) n'entraîne pas de traitement défavorable.

Les plaintes anonymes ne sont en principe pas prises en compte.

3. Pas d'esclavage, de travail forcé ou obligatoire

La ROSI s'oppose à toute forme d'esclavage, de travail forcé ou obligatoire et respecte le principe de l'emploi librement choisi.

4. Pas de travail des enfants

Le travail des enfants est interdit et rejeté par la ROSI. L'âge minimum d'admission à l'emploi, tel que défini par la réglementation nationale, est respecté.

5. Rémunération et horaires de travail

La ROSI répond aux attentes de ses employés en matière de rémunération. Les rémunérations et les prestations sociales de la ROSI correspondent au moins aux normes légales.

En l'absence de dispositions légales, les rémunérations s'orientent vers les rémunérations et prestations spécifiques au secteur et usuelles dans la région, qui reflètent un niveau de vie approprié pour le collaborateur/la collaboratrice de la ROSI.

Le temps de travail correspond au moins aux dispositions légales des secteurs économiques.

Mise en œuvre et application

1. Publicité

La déclaration entre en vigueur dès sa signature et n'est pas rétroactive.

2. Coopération par des principes

La ROSI considère cela comme très positif, dans la mesure où ces objectifs et principes sont

également ancrés dans la politique d'entreprise de ses partenaires commerciaux. Cela peut grandement favoriser le développement d'une relation commerciale très positive

3. Droits des tiers

Aucun tiers ne peut se prévaloir de la présente déclaration.

4. Entrée en vigueur

La déclaration entre en vigueur dès sa signature et n'a pas d'effet rétroactif.

[Personne de contact](#)

Si vous avez des questions sur le développement durable et le code de conduite, n'hésitez pas à contacter notre direction.

Stuttgart, le 26.01.2024



Dr.-Ing. Michael Grimm